

DELIBERATION N° 2025/251

Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec Action Pub NC relative à l'organisation de la Fête de la Ville édition 2026 et ses éventuels avenants.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/117 du 30 octobre 2025,
 La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 9 décembre 2025,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1 /

D'habiliter le Maire à signer la convention avec Action Pub NC, relative à l'organisation de la Fête de la Ville édition 2026, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante d'un montant maximum de sept millions huit-cent-mille (7.800.000) francs CFP sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 DECEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Daniël BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
DCJS	-	1
INTERESSE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1